

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE KOEKELBERG



KOEKELBERG

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ahmed Laaouej, *Bourgmestre-Président* ;
Khalil Aouasti, Nadia Badri, Anne Tyssaen, Véronique Lefrancq, Fatmir Limani, Ossamah Maghfour, Tinne Van der Straeten, *Échevin(e)s* ;
Jean-Pierre Cornelissen, Robert Delathouwer, Abdellatif Mghari, Dirk Lagast, Véronique Dewinck-Capelle, Sylvie Andry, Jeanine Lamote, Zinev Azmani Matar, Lucas Ducarme, Ahmed Bouda, Karima Laouaji, Wouter Hessels, Moulay Brahim El Kaf, Marie Bijnsens, Alisa Aliu, Renaud Fleusus, *Conseille(è)r(e)s communaux* ;
Dave Degrendele, *Secrétaire communal*.

Excusés

Steve Huyge, Lamia Khan, Stéphanie De Coster, *Conseille(è)r(e)s communaux*.

Séance du 13.05.19

#Objet : Motion introduite par Mme Zineb AZMANI MATAR et M. Wouter HESSELS relative à "Zéro plastique dans les services de l'administration communale".# (Complémentaire)

Séance publique

Le conseil,

Vu la proposition de motion introduite par Mme Zineb AZMANI MATAR et M. Wouter HESSELS relative au "Zéro plastique dans les services de l'administration communale",

Décide,

Article unique.- d'approuver la motion ci-dessous.

Vu les 10 engagements d'Aalborg publiés en 2004 parmi lesquels l'engagement 4 "Consommation responsable et choix de style de vie" et plus particulièrement l'objectif 1 "éviter et réduire les déchets, et accroître la réutilisation et le recyclage" ;

Vu la communication de la Commission européenne relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (COM (2013) 0761) ;

Vu la résolution législative du Parlement européen adoptée du 14 mars 2014 sur la proposition de directive ;

Vu la position du Conseil européen du 4 mars 2015 (COD (2013) 0371) sur la proposition de la Commission relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (COM (2013) 0761) ;

Vu les Objectifs du Développement Durable adoptés en 2015 par tous les états membres aux Nations Unies, et plus particulièrement l'Objectif 12 « Consommations et productions responsables » cible 5 « D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation » ;

Vu la décision du collège communal du 02 juillet 2018 (B/0058) de prendre acte de la note du service des sports et d'autoriser la mise en place d'une action zéro déchet au Centre sportif Victoria durant les stages d'été 2018 ;

Vu le nouveau Plan de Gestion des Ressources et de Déchets (PGRD) et ses 60 mesures adoptées le 22 novembre 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, plan mettant légalement en oeuvre la politique régionale des déchets ;

Vu la décision du conseil communal du 21 janvier 19 (A/0015) d'approuver la convention relative à la subvention dans le cadre de l'Agenda 21 ;

Vu la décision du collège communal du 29 mars 2019 (B/0037) décidant entre autres d'autoriser la mise en place d'une éco-team composée de membres du personnel communal ;

Vu la commande dans le cadre du projet innovant Mon Quartier Propre en 2019 de 2000 gobelets réutilisables qui seront utilisés lors d'événements organisés par l'administration communale, avec consigne, pour limiter les déchets ;

Vu le Plan de Politique Générale, stipulant que l'administration communale luttera pour un meilleur environnement dans toutes ses dimensions : alimentation, espace verts, qualité de l'air, déchets, bruit, et veillera à ce que les actions liées à ces dimensions concernent tous les espaces de vie : logements, quartiers, lieux de travail ou de loisirs ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir, à commencer par le niveau local ;

Considérant les mesures prises par l'Union européenne de réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique (plastiques à usage unique et appareils de pêche) suite à l'accord du 19 décembre 2018 entre les États de l'Union européenne et le Parlement européen sur la directive dite « plastiques à usage unique » ;

Considérant l'étude publiée en 2015 par l'Agence nationale australienne pour la science qui conclut que 99% des animaux marins auront ingéré du plastique d'ici 2050 ; que selon l'Institut français de recherche pour le développement, le plastique tue plus d'1,5 million d'animaux chaque année ;

Considérant que des produits à usage unique comme par exemples les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, le matériel de bureau, les seaux, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que selon « l'Alliance de la Consigne » les bouteilles et canettes représentent environ 40 pourcents des déchets clandestins trouvés en rue ou dans la nature ;

Considérant qu'en soutenant « l'Alliance de la Consigne », la commune participe à la demande de mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes à la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que des alternatives en matériaux plus durables existent aux couverts, assiettes, pailles, mélangeurs, et verres en plastique à usage unique ;

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Koekelberg dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques, que la commune doit être acteur du changement, devenir une commune exemplaire, et montrer l'exemple ;

Considérant que l'insertion systématique de clauses environnementales dans les cahiers des charges des marchés publics émis par la commune et l'obligation de respect de ces clauses par les soumissionnaires permettrait de diminuer l'achat de plastique et de privilégier les alternatives zéro plastique et éco-responsables ;

Considérant que les membres d'une éco-team participent à la réflexion et à la mise en place d'actions au sein de l'administration communale pour sensibiliser et encourager le personnel communal à adopter des comportements plus éco-responsables ;

Considérant que l'administration communale a installé en 2006 des fontaines à eau Vivaqua dans le bâtiment principal de l'administration communale et dans l'atelier communal, et a acquis en 2017 50 gourdes pour les ouvriers de l'atelier communal, permettant ainsi de fortement limiter l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique ;

Décide,

1. De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux. De s'engager durablement dans un processus concret, de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Koekelberg en prévoyant :
 - a. De désigner un conseiller ou une conseillère au sein de l'administration communale qui soit la personne de référence zéro plastique.
 - b. La suppression de l'utilisation, au niveau des organes politiques de la commune, de bouteilles en plastique à usage unique lors de toutes les réunions de ces organes.
2. De veiller à l'insertion de clauses environnementales dans les cahiers des charges des marchés

publics de la commune, avec l'aide gratuite de Bruxelles Environnement, et ainsi de privilégier les soumissionnaires proposant des alternatives zéro plastique et éco-responsables.

3. De lancer le processus de labellisation de l'administration communale en tant que « Entreprise Ecodynamique » auprès de Bruxelles Environnement, visant une éco-gestion, entre autres en matière de gestion et de prévention des déchets.
4. De mettre Koekelberg en route vers l'économie circulaire en commençant par inscrire la commune dans une démarche « Zéro déchet » et en mettant en place une stratégie d'information systématique à ce sujet en ce compris le tri, vis-à-vis du personnel communal, des commerces locaux, et des habitants, en particulier pour tout nouvel arrivant (Kit d'informations, etc.).
5. De demander aux services compétents de mettre en œuvre dans les plus brefs délais le plan régional des déchets ; en commençant par un projet pilote de poubelles à tri sélectif, un projet de réduction de la quantité de déchets et un projet de suppression de l'utilisation de plastique à usage unique, et ceci dans l'administration communale, en ce compris tous les événements organisés par l'administration communale, dans l'espace public, au CPAS, à l'Archipel 19, dans les centres sportifs et dans les écoles communales ; par exemple en investissant dans de la vaisselle et des emballages réutilisables.
6. De demander au service communication de la commune d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation du public concernant les incidences néfastes pour l'environnement d'une consommation excessive des produits et des sacs en plastique. Une des campagnes visera à sensibiliser les jeunes via les écoles communales et les centres sportifs à la problématique du plastique à usage unique et de les impliquer dans cette action ; grâce par exemple à la promotion dans les établissements communaux de gourdes réutilisables, de fontaines à eaux accessibles toute l'année, et de collations zéro plastique.
7. De rejoindre « l'Alliance de la Consigne » en s'inscrivant sur leur plateforme.
8. De déclarer un état d'urgence climatique et de commencer au plus vite un processus participatif vers un plan climatique à Koekelberg.

Le conseil approuve.

24 votants : 24 votes positifs.

1 annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Dave Degrendele

Le Bourgmestre-Président,
(s) Ahmed Laaouej

POUR EXTRAIT CONFORME
Koekelberg, le 17 mai 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Dave Degrendele

Ahmed Laaouej